

A l'attention des experts du réseau d'experts DAB

NOTE D'INSTRUCTIONS

TECHNIQUES n° 007/2017

Mai 2017

Émetteur : Sébastien Aupérin

TRANSFERT DES DOSSIERS A L'EXPERT REFERENT

Lorsque l'enjeu financier d'un dossier est supérieur ou égal à 300 000 €:

- l'expert local doit, dès qu'il a connaissance de cela, se dessaisir dudit dossier,
- il doit en informer la SMACL et transmettre l'intégralité des éléments et pièces du dossier à l'expert référent régional.

<u>Toutefois, si l'expert local est situé dans les DROM, et que l'enjeu financier du dossier est supérieur ou égal à 300 000 :</u>

- il doit informer l'expert référent national de la SMACL de la situation et lui adresser un suivi régulier de l'évolution du dossier,
- le chiffrage, les évolutions stratégiques, les rapports d'expertises devront à chaque fois être soumis à validation de l'expert référent national.